

COMPTE RENDU

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU

30 SEPTEMBRE 2008

PRESENTS :

M. ROSIER,
 M^{mes} LEMMEN, WALLEZ, BREJON, DEMULDER, LONCHAMPS, SOHIER,
 M^{rs} DEBRUE, CAPELLE, NOEL, BARUCCI, VICENTE, BIENFAIT, LEPEURIEN,
 MAUGARS, PHILIPPE, POT,

 M^{me} HAUTION.

POUVOIRS : M. DROUSIE à M HORGNIÉS

ABSENTS :

I – Tarifs CENTRE DE LOISIRS 2008

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la caisse d'allocations familiales a modifié ses modalités d'intervention financière notamment en ce qui concerne les indemnités journalières forfaitaires qui ne seront plus attribuées avec systématisme. Ces aides doivent faire l'objet d'une demande de subvention de fonctionnement complémentaire spécifique. Le dossier sera en conseil d'administration de la CAF. Il y a donc lieu de modifier la délibération du 3 avril 2008 qui fixait les tarifs des centres de loisirs 2008, compte tenu que l'indemnité journalière forfaitaire de la CAF n'est plus appliquée.

***Le Conseil Municipal,
 Oüi l'exposé de Monsieur le Maire,
 Après en avoir délibéré,***

- décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs journaliers suivants, pour les centres de loisirs 2008.

AVRIL (journée complète 6H sans repas ni goûter)

ANNEE	%	RECQUIGNIES			EXTERIEURS		
		ALLOC	NON ALLOC	HORS REG.GEN	ALLOC	NON ALLOC	HORS REG.GEN
2008		3.00	4.50	7.08	10.60	12.10	14.68
<i>RMI</i>		<i>Demi-tarif</i>					

JUILLET – AOUT (journée complète)

ANNEE	%	RECQUIGNIES			EXTERIEURS		
		ALLOC	NON ALLOC.	HORS REG.GEN	ALLOC	NON ALLOC.	HORS REG.GEN
2008		3.64	7.02	10.53	13.14	16.44	19.95
<i>RMI</i>		<i>Demi-tarif</i>					

- | | | |
|--|--|--|
| | | |
|--|--|--|
- décide de porter le droit d'inscription **non remboursable**, par enfant à 30.95 €, pour les centres de juillet et août,
Ce montant sera déduit du titre de recettes adressé au débiteur.
 - rappelle qu'un demi-tarif est appliqué
 - o pour les enfants de Recquignies fréquentant les Centres de Loisirs dont les familles bénéficient du Revenu Minimum d'Insertion sous réserve de leur inscription un mois complet)
 - précise que la différence sera reversée dans les caisses de la commune par le Centre Communal d'Action sociale,
 - précise que toute semaine commencée sera due en totalité
 - sollicite le visa de l'autorité supérieure.

II – Mise à jour du régime indemnitaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 12.12.2002, l'assemblée a défini les modalités du régime indemnitaire prévu par les décrets 2002.61 et 2002.63 du 14 janvier 2002. Compte tenu des nouveaux cadres d'emplois et de la nouvelle organisation de la catégorie C dans la fonction publique territoriale à compter du 1^{er} janvier 2008, il y a lieu d'actualiser le régime indemnitaire.

***Le conseil municipal,
Où l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,***

- Adopte à l'unanimité le principe d'attribution de l'I.A.T. aux cadres d'emploi des :
 - Adjoint Administratifs Territoriaux : attribution à l'ensemble des grades de ce cadre d'emploi.
 - Adjoint Techniques Territoriaux : attribution à l'ensemble des grades de ce cadre d'emploi.
- Autorise Monsieur Le Maire a procédé aux attributions individuelles des Agents
- Rappelle que les dispositions, les délibérations du 12/12/2002, du 09/04/2001, du 09/12/2004 relatives au régime indemnitaire restent en vigueur

III – PLU

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Recquignies a été soumis à l'enquête publique du 02/06/2008 au 02/07/2008 inclus. Monsieur Jean GAUTHIER, Commissaire - Enquêteur nous a transmis son rapport en date du 24/07/2008. La commission urbanisme réunit ce mardi 30 septembre a procédé à l'examen des observations.

Le cabinet d'études F.H.R nous présentera prochainement le dossier d'approbation définitif qui sera proposé au vote lors du prochain conseil municipal.

IV- Taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées pour le compte et à la demande des collectivités locales par les personnels relevant de l'enseignement public

Le Maire explique à l'assemblée qu'à la demande de la collectivité des enseignants assurent depuis le rentrée 2008 la surveillance des enfants au restaurant scolaire. Il précise que la circulaire préfectorale n° 08-81 du 19/06/2008 fixe les taux de rémunération de ces heures supplémentaires.

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,***

- Décide à l'unanimité d'appliquer les taux plafonds de rémunération de ces heures supplémentaires (taux maxima)
- Précise que les taux maxima seront systématiquement appliqués à chaque revalorisation officielle fixée par décret.

V – Motion concernant la dissolution de la Compagnie de Gendarmerie de Maubeuge

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les élus du conseil communautaire de l'Agglomération Val de Sambre réunis le vendredi 04/07/2008 ont adopté la motion concernant la dissolution de la compagnie de Gendarmerie de Maubeuge. Monsieur le Maire. donne lecture de cette motion à l'assemblée et propose au conseil municipal de se prononcer sur son adoption.

***Le conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,***

- Adopte la motion concernant la dissolution de la compagnie de Gendarmerie de Maubeuge :
- pour 16, contre 1, abstention 2

VI – Dons en faveur des sinistrés de la tornade du 03/08/2008

Le 03 août dernier, une tornade s'est abattue sur le Val de Sambre et a touché plus particulièrement les communes de Boussières-Sur-Sambre, Hautmont, Maubeuge et Neuf Mesnil.

Monsieur le Maire propose que soit versée une subvention exceptionnnelle à l'association des Maires du Nord « Solidarité Sambre ».

Le Conseil Municipal,

***Où l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,***

- Décide à l'unanimité d'attribuer 5000,00 € en faveur des sinistrés. Cette somme sera prélevée sur les dépenses imprévues inscrites au budget de fonctionnement primitif 2008 et versée à l'Association des Maires du Nord« Solidarité Sambre ».

**VI I –DROIT D'ACCUEIL AU PROFIT DES ELEVES DES ECOLES MATERNELLES ET
ELEMENTAIRES**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la Loi 2008-790 du 20/08/2008 crée un droit d'accueil au profit des élèves des écoles maternelles et élémentaires, en cas de grève des enseignants. Dans l'hypothèse d'un taux supérieur ou égal à 25%, le service d'accueil est assuré par la commune pour l'école concernée. Dans notre cas dès qu'un enseignant est absent, nous atteignons le taux de 25%. Il appartient à la commune d'établir un « vivier d'intervenants » dont la liste sera communiquée à l'Inspection Académique.

Monsieur le Maire invite la commission éducative à travailler sur ce point.

Fait le 05 .10.2008

Diffusion :

Membres du conseil municipal
Classeur élus
Mme Haution
Comptabilité
Service technique
Etat-civil
Registre
Affichage
Administration Générale